



AVIS DE PUBLICITE

PREALABLE A UNE OCCUPATION PRECAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION SUR LE SITE DU PARC SIMONE VEIL PARTIE HAUTE D'UNE SUPERFICIE DE 18m² et D'UNE TERRASSE DE 35 M²

LIEU : PARC SIMONE VEIL PARTIE HAUTE

PERIODE du 08 janvier 2024 au 1^{er} janvier 2029

Vu l'article L2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 04 avril 2023 étant infructueux, celui du 10 mai 2023 étant infructueux, celui du 17 juillet 2023 étant infructueux et celui du 25 septembre 2023 étant infructueux également.

La Ville de SETE souhaite délivrer une autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation d'un kiosque de petite restauration sur le SITE DU PARC SIMONE VEIL PARTIE HAUTE, afin d'y exploiter exclusivement :

- Une activité de restauration rapide de type, snack (bagels, wraps...), saladerie
- La buvette/salon de thé

A compter du 08 janvier 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2029.

Les personnes intéressées devront fournir les pièces administratives, en cours de validité :

- Pièce d'identité ;
- Kbis, Assurance professionnelle ;
- Toutes les attestations correspondantes ;
- Expérience dans le domaine de l'activité de restauration rapide

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation précaire versera à la Ville une redevance annuelle globale comprenant :

- Une redevance annuelle fixe d'un montant correspondant à son offre, sans pouvoir être inférieure à 3 000 €

ET

- Et une redevance annuelle variable correspondant à 3% de la part du chiffre d'affaire annuel HT excédant 40 000€ (**sur présentation d'un compte de résultats de l'année en cours établi par un comptable agréé.**)

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète
Hôtel de Ville – Boîte Postale 373 - 34206 Sète Cedex – Tél. 04 99 04 70 00*



S'ajoutent les droits forfaitaires pour l'établissement de toute autorisation : 13.60 €.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Règlement de la consultation
- Projet de convention d'occupation précaire du domaine public communal
- Charte des terrasses
- Règlement intérieur des parcs et jardins de la Ville de Sète

Le dossier de consultation applicable au présent appel à candidature est à récupérer sur simple demande au service Commerce, Halles et Marchés aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Date de publication : 05 décembre 2023

Date limite de candidature : **Au plus tard, le mardi 19 décembre à 17h00 dernier délai**, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Service Commerce, Halles et Marchés
HOTEL DE VILLE
B.P. 373
34206 SETE CEDEX
Ou par mail à : commerce-artisanat@ville-sete.fr**

Support de publication : Site internet de la ville, Affichage en Mairie, Mairies annexes

Le Service Commerce, Halles et Marchés (Tél : 04.99.04.74.09) se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sète, le 05 décembre 2023